

Consultation ouverte sur un projet d'ordonnance relatif à la communication des avis préalables.

L'organisation de la consultation

La consultation ouverte relative au projet d'ordonnance relatif à la communication des avis préalables a été organisée sur le fondement de l'article 16 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit.

En application de l'article 4 du décret n° 2011-1832 du 8 décembre 2011 relatif aux consultations ouvertes sur l'internet, cette consultation est intervenue sur le site www.vie-publique.fr du 17 septembre au 2 octobre 2014 inclus.

Les documents mis à disposition dans le cadre de la consultation ouverte

Outre les informations synthétiques qui se trouvaient sur la page de connexion du site, le projet d'ordonnance était accompagné d'une note de présentation.

Nombre et nature des observations reçues

Un seul visiteur a déposé un commentaire via l'adresse électronique.

Cette contribution a consisté en un rappel des dispositions de l'article L. 124-1 du code l'environnement, qui constitue l'une des bases en matière de communication des documents administratifs dans le domaine de l'environnement.

Il a été pris note de la remarque reçue, qui fera l'objet d'un examen pour déterminer les éventuelles suites à donner.